



NEWSLETTER

SEPTEMBRE 2024



Un fonds pour prévenir trois facteurs de risques dits ergonomiques

L'objectif du Fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle, est de réduire l'exposition aux risques liés à des contraintes physiques marquées dans une démarche de renforcement de la prévention des risques professionnels et de la préservation de la santé des salariés.

Ce fonds est consacré à la prévention de trois facteurs de risques ergonomiques :

- les manutentions manuelles de charges ;
- les postures pénibles définies comme positions forcées des articulations ;
- les vibrations mécaniques.



Dématérialisation du DUER

Au 1er septembre 2024, l'obligation de dématérialisation du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) sur un portail numérique national unique, initialement prévue pour le 1er juillet 2023, est toujours en suspens.

Pourquoi ce retard ?

Quelles sont les alternatives envisagées ?



LE FONDS D'INVESTISSEMENT DANS LA PRÉVENTION DE L'USURE PROFESSIONNELLE

Un fonds pour intervenir à plusieurs niveaux

Au niveau des salariés

Les salariés exposés aux facteurs de risques ergonomiques dans leur activité professionnelle et qui souhaitent s'engager dans une reconversion professionnelle bénéficient d'un accès privilégié à un dispositif de reconversion :

Le projet de transition professionnelle.

Il permet aux salariés de changer de métier en finançant une formation certifiante en lien avec leur projet. Sous certaines conditions, le paiement des coûts pédagogiques et de la rémunération du salarié sont assurés par les associations de Transitions Pro qui instruisent les demandes.

L'employeur doit toutefois cofinancer 5% des coûts pédagogiques, ce qui représente en moyenne moins de 500 euros.

Au niveau des entreprises

Depuis le 18 mars 2024, toutes les entreprises relevant du régime général, ainsi que les travailleurs indépendants cotisant à AT/MP, peuvent faire des demandes de subventions visant à participer :

- au financement d'équipements, de diagnostics ou de formations ;
- à la réalisation d'actions de sensibilisation aux facteurs de risques ergonomiques ;
- aux aménagements de postes de travail, proposés par le médecin du travail, dans le cadre de la prévention de la désinsertion professionnelle ;
- à la prise en charge des frais de personnel dédiés à la mise en œuvre d'actions financées par le fonds.

ÉTAT DES LIEUX DE LA DÉMATÉRIALISATION DU DUERP AU 1ER SEPTEMBRE 2024

Pourquoi ce retard ?

Plusieurs raisons expliquent ce report :

- Absence de portail numérique fonctionnel : Le portail numérique censé accueillir les DUERP n'a pas pu être mis en place dans les délais prévus.
- Avis défavorable de l'IGAS : L'Inspection Générale des Affaires Sociales a émis des réserves sur la pertinence et la faisabilité d'un tel portail, mettant en avant des risques de complexification et de coûts supplémentaires pour les entreprises.

Quelles sont les alternatives envisagées ?

Plusieurs pistes sont actuellement étudiées :

- Maintien de la dématérialisation, mais avec des modalités différentes : Il pourrait s'agir de mettre en place des solutions dématérialisées plus souples, par exemple en autorisant les entreprises à utiliser leurs propres outils numériques.
- Abandon de la dématérialisation obligatoire : Une autre option serait de revenir à un système de conservation du DUERP au format papier ou électronique au sein de l'entreprise, tout en renforçant les obligations de mise à jour et de consultation.

En résumé, la situation reste floue et les entreprises doivent rester vigilantes.